

Appel à projets recherche collaboratifs Au titre du PO-FEDER de Guadeloupe 2014-2020 Pour les années 2018-2020

Règlement

Date d'ouverture :	1 ^{er} décembre 2017
Date de clôture	1 ^{er} février 2018, minuit (heure de Guadeloupe)
Report de date de clôture	28 février 2018, minuit (heure de Guadeloupe)

Contact :

Vanessa WECK	0590 60 46 68
	Vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr

Version 2.1

La région Guadeloupe est autorité de gestion du FEDER pour la période de programmation européenne 2014-2020. En avril 2015, elle a lancé un 1^{er} appel à projets auprès des acteurs scientifiques du territoire afin de faire émerger des projets de recherche collaboratifs en lien avec les thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe. Dans la suite de ce 1^{er} appel, elle lance un 2nd appel à projets auprès de la communauté scientifique locale du territoire. Les thématiques demeurent alignées sur celles de la stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre de ce 2nd appel à projets en Guadeloupe.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme électronique au plus tard le 28 février 2018, à minuit.

Table des matières

Principes généraux.....	1
La stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe S3	1
Finalités et objectifs.....	2
Les thématiques scientifiques	2
Les modalités de candidatures :	4
Les porteurs éligibles	4
La durée des projets.....	4
Les dossiers de candidatures	4
La date de dépôt des projets.....	4
La date de dépôt des fiches projets	4
Les dispositions financières	5
Les modalités de sélection des projets.....	6
Les critères de recevabilité d'un projet	6
Les critères de sélection d'un projet.....	6
Le comité d'évaluation scientifique	7
Le comité de sélection local.....	7
Le calendrier de l'appel à projets.....	8
Les engagements du consortium s'il est retenu.....	8
La publicité et l'information.....	8
Recommandations concernant les publications scientifiques	8
Recommandations concernant les actions de diffusion et de vulgarisation.....	9
Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur.....	9
Annexes	10
Annexe 1 : Synthèse des 3 DAS de la S3.....	11
DAS 1 : Valorisation de la diversité des ressources insulaires	11
DAS 2 : Gestion et prévention des risques en milieu caribéen	11
DAS 3 : Promotion des industries créatives.....	12
Annexe 2 : Dépenses éligibles	13
Dépenses de personnel.....	13
Pilote de projet.....	13
Dépenses entre partenaires	13
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	13
Dépenses de prestations.....	14
Dépenses de déplacement, restauration et hébergement	14
Dépenses de fonctionnement indirectes.....	14

La Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion du FEDER pour la période de programmation européenne 2014-2020, a élaboré son Programme Opérationnel (PO FEDER-FSE 2014-2020).

Principes généraux

FEDER est l'acronyme pour « Fonds européen de développement régional ». Ce fonds vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Il finance notamment les projets d'investissement des entreprises afin de renforcer leur compétitivité ainsi que les projets de recherche, développement et innovation.

Le Conseil régional de Guadeloupe lance un appel à projets en vue de financer des projets de recherche collaboratifs. Cet appel à projet émerge à l'axe prioritaire 1 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » du PO-FEDER&FSE 2014-2020. Cet appel relève plus spécifiquement de l'objectif spécifique (OS) 1 intitulé « Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3 ».

La stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe S3

Préalablement à l'élaboration de leur programme opérationnel, la Commission européenne a exigé de toutes les régions européennes qu'elles définissent leur stratégie de spécialisation intelligente (S3). La S3 constitue une conditionnalité ex-ante du PO-FEDER&FSE 2014-2020.

Fruit d'une large concertation avec les forces de recherche du territoire, les acteurs de la formation, les intermédiaires de l'innovation et le monde socio-économique, la Guadeloupe a élaboré sa stratégie de spécialisation intelligente (S3). Celle-ci identifie trois domaines d'activités stratégiques (DAS), à enjeux pour le territoire et dans lesquels la Guadeloupe dispose d'atouts comparatifs, lui permettant de se positionner en terme d'innovation (technologique et non technologique).

Validée par la Commission permanente du conseil régional du 8 mai 2014, la S3 décline 3 DAS, dont les thèmes clés sont :

- DAS 1 : Valorisation de la diversité des ressources insulaires :
 - les énergies renouvelables, nouvelles méthodes de maîtrise de l'énergie (dans l'habitat et le transport) et de gestion des réseaux électriques en milieu insulaire ;
 - le développement d'une agriculture durable à moindres intrants et l'amélioration de la ressources animale et végétale répondant aux contraintes géo-climatiques et besoins du consommateur ;
 - la conception et l'usage de nouveaux matériaux adaptés aux contraintes climatiques et moins consommateurs d'énergie ;
- DAS 2 : Gestion et prévention des risques en milieu caribéen :
 - l'amélioration des connaissances sur les risques géo-climatiques et la conception et l'utilisation de méthodes innovantes de prévention des risques géo-climatiques ;
 - la prévention et la gestion des maladies émergentes (animale, végétale et humaine) ;
 - le développement de techniques de lutte contre les espèces invasives ;
 - l'amélioration de la prise en charge et de l'autonomie du patient dans un contexte de vieillissement démographique accéléré ;

- DAS 3 : Promotion des industries créatives :
 - le design ;
 - les industries créatives ;
 - le développement d'applications numériques pour la promotion de l'offre touristique et culturelle, de l'audiovisuel et arts et spectacles.

En outre, la filière TIC constitue un point d'appui essentiel au développement des innovations dans les trois DAS thématiques. Elle est traitée de manière transversale.

Finalités et objectifs

Cet appel à projets a pour ambition de répondre au constat du manque de visibilité du dispositif local de recherche tant à l'échelle local qu'international et du besoin de conforter son excellence et son ancrage dans les problématiques socio-économiques du territoire.

Adossé aux thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de Guadeloupe, il vise à conforter la structuration de l'offre locale de recherche grâce à une meilleure coordination des acteurs de la recherche à travers des projets partenariaux et pluridisciplinaires.

L'appel à projets recherche collaboratifs entend donc mobiliser la communauté scientifique du territoire au sein de projets de recherche finalisée, cohérents avec les problématiques sociétales du territoire et en concertation avec les parties prenantes.

Les finalités de l'appel sont de :

- Renforcer l'excellence des équipes locales de recherche ;
- Conforter la qualité de la recherche développée sur le territoire ;
- Développer une recherche ancrée dans les problématiques du territoire, adossée à la S3.

Ses objectifs sont :

- Apporter une caution de qualité aux projets financés au titre du PO-FEDER et ainsi justifier de leur excellence auprès d'autres outils compétitifs (ANR, PIA, H2020, ...) ;
- Permettre aux acteurs de la recherche de bénéficier du regard d'experts quant à leur projet et d'éventuelles recommandations ;
- Faire émerger des pôles de recherche visibles à l'international.

Les thématiques scientifiques

Au nombre de 5, elles émanent des domaines d'activités stratégiques retenus au titre de la S3. Les projets collaboratifs devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques. Une attention particulière sera portée à la dimension sciences humaines et sociales.

- **Agro-biodiversité :**
 - agro-écologie ;
 - génétique ;
 - caractérisation de la biodiversité ;
 - qualité des produits frais et transformés issus de l'agriculture ;
 - remédiation,...
- **Maladies émergentes :**
 - Zoonoses ;
 - Epizooties ;
 - lutte vectorielle,...

- **Changements climatiques :**
 - érosion du trait de côté ;
 - pratique culturale et captation du CO2 ;
 - modification du fonctionnement des écosystèmes, ...;
- **Risques géo-physiques et climatiques naturels :**
 - risques sismiques, cycloniques, volcaniques, tsunami, ... ;
- **Santé humaine :**
 - drépanocytose, diabète, cancer de la prostate, ...;

Les projets relevant des thèmes suivants :

- **Energies renouvelables :**
 - production et stockage d'énergie ;
 - maîtrise de la consommation ;
 - réseaux électriques intelligents, ;
- **Matériaux et revêtements :**
 - Durabilité des matériaux et revêtements ;
 - Valorisation de fibres naturelles ;
 - Propriétés parasismique et thermique des matériaux ;
 - Réutilisation de sous-produits dans les matériaux et revêtements, ... ;

Seront traités dans le cadre d'autres appels à projets, notamment les projets de RDI.

Les modalités de candidatures :

Les porteurs éligibles

Comme exposé ci-dessus, les projets doivent être partenariaux et s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques scientifiques listées.

Cet appel s'adresse à la communauté scientifique locale. Toutefois, les consortiums pourront associer des équipes scientifiques implantées en France, sous réserve de justifier de leur apport et de l'absence de compétences similaires en Guadeloupe.

La durée des projets

Les projets devront avoir une durée de 3 ans maximum, à compter de leur date de démarrage, non comptabilisés les éventuels travaux entamés avant la sélection.

Les dossiers de candidatures

Le dossier de candidature se compose du formulaire du projet scientifique et de ses pièces annexes.

Dans l'attente de l'ouverture de la plateforme électronique de dépôt, les porteurs se conformeront au modèle de formulaire, téléchargeable depuis le site <http://www.europe-guadeloupe.fr>

La date de dépôt des projets

Les dossiers en réponse à cet appel à projet devront être déposés au plus tard le **28/02/2018 minuit** sur la plateforme électronique, dont l'adresse sera communiquée ultérieurement.

La date de dépôt des fiches projets

Afin d'établir au plus tôt un pool de peer reviewers pour l'évaluation scientifique des projets, les fiches projets (une fiche par consortium) sont à adresser par mail au plus tard le **31/01/2018 minuit**, à : vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr

Ceci est aussi valable pour les projets relevant d'une 2nd tranche.

Les dispositions financières

Les coûts imputables au projet collaboratif doivent être strictement rattachés à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. Partant des coûts imputables au projet collaboratif ; l'assiette de l'aide porte uniquement sur les dépenses éligibles au titre du présent appel à projets.

Le taux de co-financement public, hors apport du maître d'ouvrage, est plafonné à 80% des dépenses éligibles. Ce taux pourra être modulé, dans le respect des dispositions communautaires applicables, plus particulièrement du régime d'aides à la RDI (réf....) et suivant la décision du comité régional unique de programmation.

Les sources de financements publics (hors maître d'ouvrage) seront :

- la Région ;
- le FEDER.

Le montant de l'enveloppe FEDER sera déterminé par l'autorité de gestion, suite à la sélection du projet, en fonction de son contenu, de son budget et du plan de financement proposé.

Les dépenses éligibles sont régies par le décret¹ fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020.

En outre, pour cet appel, dans un souci de simplification et d'optimisation des ressources sur la réalisation et les résultats de projets, la région appliquera l'option de coût simplifiés suivante :

Coûts de fonctionnement indirects= 20% (coûts directs-coûts de prestation).

Le porteur se référera en particulier à l'annexe 2.

Les porteurs de projet devront faire état de toute autre aide perçue pour le financement du dit projet.

Les porteurs de projet retenus signeront respectivement une convention avec l'autorité de gestion et le conseil régional. Les conventions préciseront, pour les sources de financement qui les concernent, les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

¹ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Les modalités de sélection des projets

La sélection des projets collaboratifs reçus s'effectue en trois phases. Une première étape qui porte sur la recevabilité des projets.

Les projets jugés recevables suivants les critères exposés ci-après seront ensuite examinés par un comité d'évaluation scientifique. Ce comité classera les projets suivants les critères exposés ci-après.

Un comité local de sélection se prononcera sur la base de ce classement pour arrêter la liste des projets proposés au financement.

Par la suite, les consortiums des dossiers retenus par le comité de sélection seront invités à élaborer les dossiers de demande de financement au titre du PO FEDER 14-20 afin d'être présentés au comité régional unique de programmation. Ce dernier demeure souverain quant à la décision finale.

Les critères de recevabilité d'un projet

- Conformité aux règles d'éligibilité du FEDER ;
- Eligibilité des partenaires : établissements de recherche, équipes de recherche œuvrant pour la Guadeloupe ;
- Pertinence : relève d'une ou plusieurs des thématiques de la S3 ;
- Partenariat : Au moins 2 équipes d'un même établissement et/ou d'établissements différents implantés en Guadeloupe ;
- Identification d'un pilote opérationnel de projet ;
- Complétude du dossier scientifique.

Seuls les projets partenariaux sont éligibles. Tout projet n'attestant pas d'un partenariat sera jugé non recevable.

A propos de l'université, la mobilisation de plusieurs équipes confère le caractère partenarial. Une collaboration avec les organismes du territoire sera toutefois très appréciée.

Concernant la mobilisation d'équipes hors du territoire, il conviendra de démontrer que des compétences similaires n'existent pas en Guadeloupe et de leur valeur ajoutée au projet. Leur participation aux travaux pourra être financée, après étude au cas par cas. Le FEDER est avant tout dédié aux équipes du territoire de Guadeloupe.

Les critères de sélection d'un projet

L'autorité de gestion a souhaité instaurer un comité d'évaluation scientifique afin de conduire une expertise indépendante des projets jugés recevables et soumettre un classement au comité local de sélection.

Le comité d'évaluation scientifique

Le comité d'évaluation examinera les projets recevables. Les critères d'examen seront les suivants :

- Excellence : qualité scientifique du projet : pertinence du sujet, clarté des objectifs, plus-value scientifique/progrès et avancées attendus au regard de l'état de l'art ;
- Retombées : modalités de valorisation et de diffusion des résultats obtenus, pertinence et adéquation de modalités de valorisation et de diffusion considérant le public cible ;
- Partenariat : complémentarité des expertises, cohérence des tâches avec les profils des partenaires ;
- Visibilité à l'international, attractivité : complémentarité avec d'autres travaux menés au sein de projets internationaux et/ou réseaux internationaux ;
- Mise en œuvre :
 - Réalisme et faisabilité du programme de travail ;
 - Gouvernance et modalités de suivi d'exécution du projet (analyse des risques) ;
 - Mobilisation des parties prenantes (quand cela est applicable) ;
- Pertinence des ressources mobilisées (adéquation du volume d'ETP mobilisé et sa qualification) et du budget prévisionnel.

A l'issue de cette phase, le comité scientifique soumettra un classement des projets au comité local de sélection.

Le comité de sélection local

Le comité local de sélection se composera des financeurs de l'appel, ainsi que d'institutionnels et de personnes qualifiées.

Il a pour mission de proposer une liste de projets à financer au titre du PO-FEDER&FSE 2014-2020, dans le respect des travaux du Comité d'évaluation.

Le comité se prononcera suivant les critères ci-dessous :

- Pertinence : impact territorial de la problématique traitée ;
- Partenariat : implication des utilisateurs finaux ;
- Valorisation et diffusion : supports et modalités ;
- Complémentarité avec d'autres dispositifs (AAP RITA, AAP Synergile, AAP Région&Ademe, AAP BiodIvERsA 3, Interreg...) ;
- Adéquation des dépenses ;
- Opportunité du guichet de financement.

Le calendrier de l'appel à projets

Ouverture	1 ^{er} décembre 2017
Clôture	28 février 2018, minuit (heure de Guadeloupe)

Toute information relative à l'appel à projets peut être obtenue depuis le site <http://www.europe-guadeloupe.fr>.

Pour toute autre précision, merci d'adresser vos questions à l'adresse courriel suivante : Vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr

Les engagements du consortium s'il est retenu

Si un projet est retenu, le consortium devra consolider son projet en intégrant les remarques formulées par le comité d'évaluation et le comité local de sélection, voire le comité d'engagement du FEDER.

Une convention sera signée avec chacun des membres du consortium, éligible au FEDER, et l'autorité de gestion, dans l'hypothèse d'une décision favorable du comité régional unique de programmation.

La publicité et l'information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds européen de développement régional du programme opérationnel doit-il respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FEDER attribuée. Il devra à cet effet se référer au **guide de communication 2014-2020**. Ce dernier est accessible depuis le site : <http://www.europe-guadeloupe.fr>

Recommandations concernant les publications scientifiques

Soucieuse de faciliter l'accès des acteurs locaux aux produits de la recherche locale, la collectivité invite à favoriser le Libre Accès (Open Access) aux résultats de la recherche financée sur fonds publics. La diffusion, le partage et l'archivage pérenne des publications scientifiques liées aux projets financés par le conseil régional contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche locale.

La collectivité recommande que, dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des durées d'embargo éventuelles, toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL² soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale³.

² Plateforme mutualisée HAL (Hyper articles en ligne)

³ Tel que la plateforme Trans'Faire

Recommandations concernant les actions de diffusion et de vulgarisation

La diffusion et la vulgarisation des résultats de la recherche constituent une préoccupation récurrente de la région. Les actions de diffusion et de vulgarisation sont éligibles au PO FEDER&FSE 2014-2020, faction action 3.

Elles sont à distinguer des obligations de publicité et d'information qui doivent figurer parmi les dépenses du projet.

Les actions de diffusion et de vulgarisation doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques.

Le consortium devra expliciter ce qu'il envisage de mettre en place, pendant et à l'issue du projet. Pour cela, il pourra s'appuyer sur les services internes de communication dans une première étape.

Si le projet est retenu, il pourra bénéficier d'un appui afin de l'aider à affiner sa proposition.

Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur

La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements.

Les projets financés au titre du présent appel peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet.

Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 6 % du montant d'aide demandé.

Annexes

Annexe 1 : Synthèse des 3 DAS de la S3

DAS 1 : Valorisation de la diversité des ressources insulaires

Les mots clés qui se rattachent à ce DAS sont :

- Ressources naturelles ;
- Dépendance énergétique ;
- Approche intégrée.

La mise en œuvre de projets innovants au sein de ce DAS doit permettre de :

- Faire de la Guadeloupe un territoire exemplaire et pilote en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en milieu insulaire ;
- Doter la Guadeloupe d'une agriculture raisonnée, reposant sur les principes de l'agro-écologie, s'inscrivant dans la démarche de transition énergétique et écologique et pourvoyeuse de produits aux qualités organoleptiques avérées pour leurs bienfaits nutritionnel et prophylactique des hommes et des animaux ;
- Inscire la Guadeloupe parmi les territoires novateurs en matière de valorisation des molécules d'intérêt issues de sa biodiversité.

Les objectifs de ce DAS sont de :

- Diversifier les gisements d'énergies renouvelables ;
- Maîtriser la consommation énergétique (habitat et transport) ;
- Développer les smart grids ;
- Développer une agriculture durable, à moindres intrants, s'appuyant sur les ressources locales ;
- Améliorer les ressources (animal et végétal) afin qu'elles répondent aux contraintes géo climatiques, et aux attentes du consommateur (produits agro transformés) ;
- Détecter et exploiter des molécules d'intérêt, pouvant servir la production d'énergie, la construction, la restauration des espaces, la santé, la cosmétique, ... ;
- Restaurer les espaces naturels sensibles, notamment les barrières naturelles contre les catastrophes ;
- Développer des matériaux alternatifs dans une logique de maîtrise de la demande en énergie, et d'économie circulaire ou de nouvelles niches de marchés.

DAS 2 : Gestion et prévention des risques en milieu caribéen

Les mots clés relevant de ce DAS sont :

- Risques géo climatiques ;
- Risques sanitaires humain, animal et végétal ;
- Mitigation des risques.

La mise en œuvre de projets innovants au sein de ce DAS doit permettre de :

- Faire de la Guadeloupe un territoire de référence en terme de veille, d'anticipation et de gestion des risques géoclimatiques et des risques sanitaires, tant pour le végétal, l'animal que l'humain ;
- Doter la Guadeloupe d'une agriculture raisonnée, reposant sur les principes de l'agro-écologie, s'inscrivant dans la démarche de transition énergétique et écologique et pourvoyeuse de produits aux qualités organoleptiques avérées pour leurs bienfaits nutritionnel et prophylactique des hommes et des animaux ;
- Inscire la Guadeloupe comme territoire démonstrateur en matière d'approche intégrée de politique de santé.

Les objectifs de ce DAS sont de :

- Renforcer la connaissance sur les risques géo climatiques ;
- Développer des logiques d'aménagements adaptés aux risques (habitat et territoire) ;
- Améliorer la prévention du risque ;
- Développer les technologies de remédiation des espaces pollués ;
- Améliorer la prise en charge du patient ;
- Améliorer l'autonomie du patient ;
- Développer des techniques de lutttes contre les espèces invasives ;
- Conforter les dispositifs de veille, d'alerte et de gestion des maladies émergentes (animal, végétal et humaine).

DAS 3 : Promotion des industries créatives

Les mots clés afférents à ce DAS sont :

- Patrimoine immatériel ;
- Identité du territoire ;
- Contribution des usagers.

La mise en œuvre de projets innovants au sein de ce DAS doit permettre de :

- Faire émerger une image forte du territoire, issue des savoir-faire locaux reconnus, d'une culture métissée et historiquement ouverte aux apports extérieurs
- Promouvoir le potentiel économique des industries créatives de la Guadeloupe, et leur effet levier sur la capacité d'innovation des autres secteurs.

Les objectifs de ce DAS sont de :

- Apporter une valeur ajoutée supplémentaire aux produits et services innovants développés au sein des autres DAS ;
- Améliorer l'intégration des innovations dans d'autres secteurs économiques notamment à caractère culturel, artistique et touristique ;
- Renforcer la capacité de différenciation de la Guadeloupe ;
- Stimuler l'émergence de projets innovants, grâce à la créativité.

Annexe 2 : Dépenses éligibles

Les porteurs de projet se référeront au document unique de programmation (DOMO). En outre, les dispositions ci-après s'appliquent.

Dépenses de personnel

Les frais relatifs au personnel directement lié à la mise en œuvre du projet, tels que les chercheurs, enseignants/chercheurs, les chefs de projet, ingénieurs, techniciens, chargés d'études, post-doctorants, CDD...sont éligibles au présent appel à projets, au prorata de leur implication dans l'exécution du projet.

Les temps passés par le directeur de la structure, le secrétaire ou les services comptables (fonctions supports de l'organisation) ne peuvent pas être inscrits dans les dépenses de personnel directes. Il est en revanche possible de les intégrer dans les dépenses indirectes de fonctionnement, calculées sur la base des coûts simplifiés.

Les porteurs suivants :

- les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur ;
- les établissements à caractère Scientifique et Technologique (EPST) ;
- les établissements à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP) ;
- les établissements Publics Administratifs (EPA).

peuvent faire figurer au titre de leur apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps dédié.

A propos des EPIC, ce type de porteur peut faire figurer au titre de dépenses le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps dédié.

Pilote de projet

Afin d'assurer la bonne coordination du projet collaboratif et son bon déroulement, il est demandé qu'un pilote de projet soit désigné. Ce pilote de projet est un prestataire, un personnel en CDD ou un personnel permanent, au sein d'un des partenaires du consortium, qui dédie une partie de son temps à cette mission précise. Il ne peut y avoir qu'un pilote par projet collaboratif.

Dans le cas du prestataire, le porteur de la dépense devra fournir les termes du cahier des charges et/ou termes de référence pour la sélection dudit prestataire.

Dans le cas d'un personnel dédié, permanent ou non permanent, le porteur devra démontrer son expérience en matière de gestion de projets et garantir son maintien en poste pendant toute la durée du projet.

Le temps dédié au pilotage ne devra pas excéder 20% du temps total consacré pour l'exécution du projet par l'ensemble des partenaires du consortium.

Dépenses entre partenaires

Les dépenses entre partenaires d'un même projet collaboratif ne peuvent pas être prises en compte au titre de l'aide.

Dépenses d'investissement matériel et immatériel

Concernant la dépense de matériel, si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation de l'opération, celle-ci prendra en compte dans l'assiette de l'aide sollicitée la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation.

L'acquisition d'équipements structurants ne relève pas du périmètre de cet appel à projets.

Pour les dépenses d'équipements dont le coût unitaire est supérieur à 4 000 € (HT/TTC, selon que la TVA est récupérée ou pas), seul le coût d'amortissement est pris en compte. Toutefois, le coût d'amortissement ne sera éligible que si les trois conditions suivantes doivent cependant être réunies (sauf dispositions plus restrictives prévues en matière d'aide d'Etat) :

- ces dépenses sont calculées au prorata de la durée d'utilisation du bien amorti pour la réalisation du projet ;
- des aides publiques (aides nationales, locales, européennes) n'ont pas déjà contribué à l'acquisition de ces biens ;
- les dépenses sont calculées selon les normes comptables admises.

Dépenses de prestations

Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance sont éligibles si elles sont liées directement au projet. A titre d'exemple, sont considérés comme des frais de prestations :

- les frais de travaux de conception et les études ;
- les activités de formation, et d'animation d'évènement ;
- les frais d'analyses, d'expertise technique de PI ;
- les dépenses de location ;
- les autres dépenses de sous-traitance conformes aux règles d'éligibilité et donnant lieu à facturation.

Concernant les dépenses de prestations, il convient de respecter les règles applicables en matière de commande publique et les procédures internes, s'il y a lieu, en matière de commande publique

Dépenses de déplacement, restauration et hébergement

Les dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement sont éligibles si elles sont affectées au projet. Elles sont prises en charge, soit au réel, soit par le biais de perdiem décaissés (indemnités journalières ou forfait de remboursement), s'ils correspondent à un système unique du porteur, transparents, équitables et approuvés par l'instance dirigeante.

Toute participation à un congrès, symposium et autre conférence scientifiques doit donner lieu à un compte-rendu, au-delà la présentation de la communication ou du poster exposé. Il importe aussi de clairement expliquer la plus-value de cette manifestation au regard des objectifs et résultats attendus du projet.

Deux conférences par an demeurent une quotité raisonnable. Au-delà, il conviendra que le porteur mobilise d'autres opportunités de financement.

Dépenses de fonctionnement indirectes

Les dépenses indirectes de fonctionnement sont les frais qui ne peuvent pas être exclusivement et directement rattachés à la mise en œuvre du projet (la dépense peut être affectée à différentes actions individuelles, voire au fonctionnement de la structure dans sa globalité – exemples : frais de téléphone, d'entretien des locaux, d'électricité, personnel de direction, comptable, secrétariat...).

Sont considérées comme dépenses de fonctionnement indirectes, au titre du présent appel, les dépenses suivantes :

- le petit matériel de paillasses et autres consommables ;
- le matériel informatique (ordinateur, imprimante, scanner, vidéoprojecteur, ...) et consommables bureautiques ;

- les frais d'entretien et de maintenance des équipements, y compris le remplacement de pièces ;
- l'achat d'équipement sous le seuil de 4 000 € à l'unité ;
- frais généraux de gestion ou frais de structure ;
- les fluides (eau, électricité, gaz) ;
- les frais de téléphonie et d'internet;
- les frais postaux;

Ces dépenses ne sont pas prises en charge au réel, mais sont prises en compte dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés.

Pour déterminer le montant pouvant être pris en charge, vous devez appliquer un taux forfaitaire comme suit :

Coûts de fonctionnement indirects=20% (coûts directs-coûts de prestations)

Exemple

Intitulé	Montant (HT)
Personnel	25 000 €
Prestations	5 000 €
Equipements	12 000 €
Déplacements	2 000 €
TOTAL	54 000

Coûts de fonctionnement indirects :

$$(25k \text{ €} + 12k \text{ €} + 2k \text{ €}) * 20 / 100 = 7\,400,4 \text{ €}$$

Lors de l'application du taux forfaitaire, il n'est pas demandé au porteur de fournir de justificatif, que ce soit au dépôt ou lors du contrôle des dépenses. Il concentra ses efforts sur les coûts directement liés à l'exécution du projet.